



| | |
|-------------------|---------------------------|
| Numéro de l'acte | 2024-84 |
| Nature de l'acte | ARRETE |
| Matière de l'acte | 2.1 Documents d'urbanisme |

Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Groffliers

• **Le Président de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R. 153-13 et suivants, L.153-25, R.104-13 et R. 104-14 portant sur les évaluations environnementales des PLU ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;
- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- Vu la délibération n°2029-79 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2029 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 du 10 mai 2022 ;
- Vu la délibération n°2023-270 du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2023 décidant de l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Opalien et définissant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération n°2024-357 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2024 portant bilan de la concertation tout au long de la procédure pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes Opale Sud ;
- Vu les pièces du dossier de déclaration de projet, soumises à la mise à disposition, notifiées aux personnes publiques associées ainsi qu'à la commune concernée dans le cadre de la mise en œuvre d'une réunion d'examen conjoint ;
- Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale dans le cadre de la consultation pour avis en date du 29 mai 2024 ;
- Vu l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France en date du 20 août 2024. Afin de répondre aux remarques formulées par l'autorité environnementale, un tableau de réponse est annexé au dossier d'enquête publique.
- Vu la réunion d'examen conjoint en date du 11 septembre 2024 et les avis des personnes publiques associées recueillis par procès-verbal ;
- Considérant le projet d'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle située 7 route de Verton à Groffliers ;
- Considérant que l'objectif du projet d'extension est de permettre l'accueil de nouveau praticiens de santé ;

- Considérant que l'opération d'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle contribue directement à la satisfaction de l'intérêt général en favorisant l'accès à tous à la santé, au plus près des besoins de la population et du développement du territoire ;
- Considérant que le projet d'extension de la maison de santé répond à plusieurs enjeux :
 - o Des enjeux démographiques en qu'il permet d'apporter une réponse aux besoins en soins médicaux des résidents du territoire, notamment dans un contexte de vieillissement de la population ;
 - o Des enjeux de support et de renouvellement de l'offre de praticiens de santé en ce qu'il permet de désengorger les hôpitaux et cliniques de la région par l'accueil de praticiens diversifiés afin de réduire les délais d'attente de consultation de médecins spécialisés et en ce qu'il permet de suppléer au départ à la retraite de praticiens par l'accueil de nouveaux médecins ;
 - o Des enjeux de renforcement de l'offre sanitaire et de santé en ce qu'il permet de proposer une offre à la population locale dans un centre unique, moderne et facile d'accès, notamment par l'axe routier et grâce au parking.
- Considérant que le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Opalien qui s'articule autour de quatre axes dont le premier est intitulé « Développer et diversifier l'emploi en Opale Sud en préservant le cadre environnemental et paysager » ;
 - o L'une des ambitions de cet axe est d'affirmer un pôle santé à l'échelle régionale ;
 - o Le projet d'extension permet de répondre à l'axe du PADD en rendant le secteur attractif pour les jeunes praticiens et étudiants
 - o Les établissements de santé labellisé Maison de Santé Pluriprofessionnelles favorisent la cohésion et la synergie entre les praticiens afin de leur offrir un cadre de travail agréable et de permettre un véritable travail d'équipe afin de répondre aux besoins de patients de la manière la plus complète possible ;
- Considérant que les dispositions du PLUi Sud Opalien sont en discordance avec le projet ;
- Considérant qu'il convient de modifier les dispositions du règlement graphique du PLUi Sud Opalien en vigueur ;
- Considérant que l'intérêt public présenté par le projet de territoire justifie la mise en place de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme ;
- Vu la décision de Monsieur le président du Tribunal administratif du 23 septembre 2024 de désigner Monsieur Vital RENOND en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Charles ADRIAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes Opale Sud du lundi 04 novembre 2024 (9h00) au vendredi 06 décembre 2024 (17h00), soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique : Un avis d'enquête, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ainsi qu'en mairie de Groffliers. Des affiches supplémentaires seront également disposées sur le site de l'opération.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la CA2BM (rubrique mise à disposition du public : <https://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public> ; rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>).

Article 3 – Nom et qualités du commissaire enquêteur : Monsieur Vital RENOND, chef de projet dans une entreprise du secteur primaire, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Monsieur Charles ADRIAN, commissaire enquêteur suppléant, a été désigné.

Article 4 – Identité de la personne responsable du projet : Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois situé à l'adresse suivante : A l'attention de Bruno Cousein, 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer ou par téléphone au 03.21.06.66.66.

Article 5 – Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale : Le dossier a été soumis pour avis auprès de l'autorité environnementale qui a produit un avis favorable assorti de recommandations (dossier joint : évaluation environnementale et résumé non technique).

Article 6 – Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement : Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique. La CA2BM a souhaité répondre aux remarques formulées par MRAe. Le tableau de synthèse reprenant l'ensemble de ces réponses à l'autorité environnementale est annexé au dossier d'enquête publique.

Article 7 – Consultation du dossier d'enquête publique : Le public pourra consulter le dossier d'enquête du lundi 04 novembre 2024 (9h00) au vendredi 06 décembre 2024 (17h00) :

- Au siège de l'enquête, désigné en mairie de Groffliers – Place Henri Elby - 62600 Groffliers (tel : 03.21.09.02.27) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site internet de la CA2BM dans la rubrique mise à disposition du public (www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public) ainsi que dans la rubrique urbanisme (<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>) ;
- Un poste informatique sera mis à disposition des personnes souhaitant consulter les dossiers en version numérique en mairie de Groffliers aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant la durée de l'enquête ;
- Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Groffliers ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté.

Article 8 – Observations du public : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 04 novembre 2024 (9h00) au vendredi 06 décembre 2024 (17h00) :

- Sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mairie de Groffliers aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer ;

- Par courriel à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur@ca2bm.fr ;

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr – rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération éventuelle du commissaire enquêteur).

Article 9 – Permanences du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie de Groffliers les jours suivants :

- **Lundi 04/11/2024 de 9h à 12h.**
- **Mardi 12/11/2024 de 16h à 19h.**
- **Samedi 23/11/2024 de 9h à 12h.**
- **Vendredi 06/12/2024 de 14h à 17h.**

Article 10 – Suites de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de mise en compatibilité du PLUi, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les services consultés, les observations des personnes publiques associées, la Mission Régionale d'Autorité environnementale ainsi que les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

Article 11 – Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 12 – Exécution du présent arrêté : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer ;
- Monsieur le maire de Groffliers ;
- Et sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

Fait à Montreuil-sur-Mer,
Le 15 octobre 2024

Le Président,



Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20241015-2024-84-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024
Publication : 16/10/2024